

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Mairie d'ARVIEU
12120

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 14 MAI 2007

L'An deux mille sept le quatorze mai à vingt heures quarante cinq minutes, le conseil municipal de la commune d'Arvieu s'est réuni, à la salle des délibérations, en séance ordinaire.

La séance est publique.

Etaient présents : Mmes et M. Raymond VAYSSETTES, Gilles BOUHNOL, Claude VAYSSETTES, Pierre BLANCHYS, Rémi GERAUD, Jean-Louis CARRIERE, Elisabeth BONNAFOUS, Yvon COSTES, Jean-Marc DEJEAN, Laurent WILFRID, Jean-Paul COURONNE, Guy LACAN, Claudine BRU.

Absents : Patricia CRESPIEN qui donne procuration à Claudine BRU
Marie-Jeanne SARRET

Laurent WILFRID a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

**TRAVAUX TERRASSEMENT ROUTE D'AURIFEUILLE
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres pour l'opération « Désenclavement hivernal VC n° 8 ». Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle doit être constituée par le maire, président et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après le vote, ont été déclarés membres de la commission d'appel d'offres pour le marché concernant l'opération précitée :

Président : Raymond VAYSSETTES, Maire

Membres titulaires :

Guy LACAN
Patricia CRESPIEN
Laurent WILFRID

Membres suppléants :

Claude VAYSSETTES
Elisabeth BONNAFOUS
Rémi GERAUD

**AMENAGEMENT ESPACE PUBLIC – BOURG D'ARVIEU
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer une commission d'appel d'offres pour l'opération « Aménagement espace public ». Conformément à l'article 22 du Code des Marchés Publics, elle doit être constituée par le maire, président et trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé également à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder à l'élection de trois membres titulaires et de trois membres suppléants.

Après le vote, ont été déclarés membres de la commission d'appel d'offres pour le marché concernant l'opération précitée :

Président : Raymond VAYSETTES, Maire

Membres titulaires :

Claude VAYSETTES

Claudine BRU

Elisabeth BONNAFOUS

Membres suppléants :

Guy LACAN

Jean-Louis CARRIERE

Rémi GERAUD

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT
DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
ORGANISE PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES CEOR VIAUR**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal d'une demande de subvention faite par l'association Familles Rurales Céor Viaur.

Cette association a signé un Contrat Temps Libre entre la CAF, la MSA et le SIVOM des Monts et Lacs. Dans la cadre de ce contrat, elle souhaite organiser un centre de loisirs sans hébergement du 16 juillet au 10 août 2007, à l'école de Salmiech. Elle sollicite une subvention de 1 000 € pour participer au frais de fonctionnement de ce centre.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat Temps Libre, le SIVOM Monts et Lacs du Lévézou remboursera à notre collectivité, 58.2 % du montant de la subvention octroyée à l'association Familles Rurales Céor Viaur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer la somme de 1 000 € à l'association Familles Rurales Céor Viaur, pour le fonctionnement du centre de loisirs sans hébergement 2007.
Cette somme sera imputée au compte 6574 du budget de la commune.
- **ACCEPTE** le remboursement par le SIVOM des Monts et Lacs comme prévu dans le cadre du Contrat Temps Libre.

**BATIMENT DE LA PLAGE
LOCATION SAISONNIERE 2007**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait procéder à une publicité dans la presse pour la mise en location du bâtiment de la plage. Comme les années précédentes, Il propose que le contrat soit établi pour la saison estivale, soit du 1^{er} juillet 2007 au 31 août 2007.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cela apporte un service supplémentaire,

- Approuve la location du bâtiment précité pour la saison estivale (soit du 01/07/07 au 31/08/07),
- précise que le paiement du loyer s'effectuera pour moitié le 31 juillet de l'année en cours, et le solde à la fin de la saison.
- stipule que les dépenses afférentes aux consommations d'électricité seront à la charge du locataire au vu d'un état établi par la mairie.
- autorise le Maire à signer le bail de location saisonnière avec le futur locataire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**BATIMENT BASE NAUTIQUE
LOCATION ESTIVALE 2007**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune pourrait mettre à disposition le bâtiment de la base nautique, compte tenu que la commune ne dispose pas de structure communale nécessaire pour sa gestion.

Il propose de mettre ce bâtiment à disposition de l'Association Départementale des Activités de Loisirs et de Plein Air pour la période allant du 01/07/07 au 31/08/07, ainsi d'un commun accord, celle-ci

verserait en contre partie une indemnité de 9147 € à la Commune d'Arviu et rembourserait les frais de fonctionnement engagés par la Commune (consommation eau, électricité, téléphone, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'accepter le versement de l'indemnité de 9147 €, ainsi que le remboursement des frais de fonctionnement encourus par la Commune, au titre de cette mise à disposition.

- autorise le Maire à signer le bail de location saisonnière avec le futur locataire ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

REMBOURSEMENT DES DEGRADATIONS CHEMIN DU COUTAL PAR MINISTERE DE LA DEFENSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 1^{er} Régiment étranger de génie stationné à Laudun (Gard) a effectué des manœuvres militaires les 27 et 28 mars 2006. A cette occasion, le chemin du Coutal a subi des dégradations. Le service contentieux a été saisi pour demander un dédommagement. Par courrier en date du 2 avril 2007, un protocole d'accord nous est proposé pour dédommager la commune du préjudice subit. Le Ministère de la Défense propose de nous verser la somme de 2 834,52 €, somme qui correspond au montant de travaux réalisés pour la remise en état du chemin ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord entre le Général commandant la Région Terre Sud-Ouest et la Commune d'Arviu .
- accepte la somme de 2 834,52 € correspondant à la remise en état du chemin du Coutal,

AVENANT N° 1 A LA CONVENTION POUR L'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC PORTANT SUR LES ANNEES 2007 - 2008

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 21 novembre 2005, le conseil municipal l'avait autorisé à signer la convention pour l'entretien de l'éclairage public entre le SIEDA, l'entreprise S.L.A. et la commune d'Arviu.

Il informe les élus que conformément au décret 2005-824 du 20 juillet 2005, les producteurs se doivent d'éliminer les déchets issus des équipements qu'ils mettent sur le marché moyennant une éco contribution, taxe venant majorer le prix d'achat.

Compte-tenu de ces nouvelles dispositions, il convient de modifier l'article 6 de la convention précitée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'entretien des installations d'éclairage public 2006-2007-2008.

EXTENSION DE LA MEDIATHEQUE APPROBATION DU PROJET

Monsieur le maire rappelle le projet d'extension de la médiathèque qui consiste à aménager à l'ancien couvent d'Arviu

- des bureaux au 1^{er} étage,
- les niveaux rez-de-cour et sous-sol en lieux de découverte et d'expositions.

Il présente au conseil municipal le dossier établi par monsieur CARTAYRADE, architecte désigné pour le présent programme. Ce dossier comprend la note de présentation du projet, les différents plans, le descriptif des travaux et le coût prévisionnel. Celui-ci s'élève à 82 460 € HT (73700€ pour l'ensemble des travaux et 8 760€ d'honoraires de maître d'œuvre).

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- approuve le projet d'extension de la médiathèque tel qu'il a été présenté,
- autorise monsieur le maire à solliciter les partenaires financiers (DRAC, Conseil Général, Conseil Régional).
- Donne tous pouvoirs à monsieur le maire pour mener à bien cette opération.

CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT CHOIX DE LA MAITRISE D'OEUVRE

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'acquisition du terrain DUPIN pour la réalisation du prochain lotissement, est effectuée.

Il présente les dossiers de candidatures formulées par les maîtres d'œuvres consultés et les compétences et les moyens dont ils disposent pour assurer le relevé topographique, la constitution du dossier administratif, l'implantation et les travaux fonciers.

Il s'agit de BOIS géomètre à Rodez, BONNET-BURGUIERE géomètre à Rodez et de ROQUES géomètre à Saint-Affrique.

Ces communications entendues et après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE de retenir la SCP BONNET BURGUIERE pour assurer la maîtrise d'œuvre concernant les travaux précités (montant de l'offre 13260€HT),

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes les pièces et documents relatifs à cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du carrefour RD 56/RD 577 : Le Conseil Général doit réaliser d'importants travaux de sécurité. Ce chantier sera réalisé au courant de l'année 2007.

Répartition des biens de section de Girman-Bas : Suite à plusieurs rencontres avec les habitants de Girman Bas, une nouvelle répartition a été faite compte tenu de la reprise des terrains exploités par monsieur SARRET

- GAUBERT Christian : 14 ha 06
- GAYRAUD Paulette : 8 ha 89
- SALEIL Matthieu : 16 ha 13
- TERRAL Michel : 05 ha 05

PORTAL Cédric : récupère environ 2ha de terrain faisant partie des biens de section d'Arviou.

Travaux de restauration de la Croix du cimetière de Caplongue : Le Conseil Paroissial a fait établir un devis à l'entreprise NESPOULOUS qui s'élève à 621.92 € T.T.C. La Commune fera réaliser les travaux et une participation de 150 € sera demandée au Conseil Paroissial de Caplongue.

Travaux de raccordement assainissement Mairie : Actuellement, l'entreprise CANAC réalise une tranchée pour raccorder les eaux pluviales du logement (à proximité de la mairie) et les eaux usées de la mairie. Les travaux de pose des tuyaux sont réalisés par les employés municipaux.

Décharge de Ginestous : Une étude de réhabilitation de la décharge a été réalisée par le cabinet d'études TERRASOL pour le compte de la Communauté de Communes Lévézou-Pareloup. Le classement en catégorie III (déchets inertes) est exclu, compte tenu du faible potentiel. Subsiste le problème des déchets verts, il faudrait trouver un terrain pour les stocker.

Station-service : Trois hypothèses sont envisageables :

1. Mr VIGROUX T. trouve une entente avec Mr REYNES J-P, et il réalise les travaux.
2. Mr JEANJEAN Guy serait d'accord de laisser installer les pompes automatiques dans son garage.
3. La Commune réalise elle-même l'installation (coût environ 120 000 €) sur un terrain lui appartenant (à proximité du pont bascule).

Pour les deux points suivants, Monsieur Guy LACAN précise qu'il ne souhaite pas participer au débat.

Enfouissement des réseaux à Saint Martin des Faux :

Monsieur le Maire rappelle qu'en séance du 5 février 2007, il avait présenté le projet de dissimulation des réseaux électriques et d'éclairage public situés à proximité de l'extension de l'hôtel-restaurant GAUBERT. Il rappelle également le coût approximatif pour notre collectivité qui s'élèverait à 7 000 €. Le Conseil Municipal propose que soit réalisé uniquement la partie sur la commune d'Arviou. Il faudrait solliciter la Commune de Salles-Curan pour savoir si elle est d'accord de participer pour réaliser ses travaux, et à quel pourcentage ?

Demande d'acquisition du domaine public par la Famille GAUBERT : Monsieur le Maire rappelle que Mme GAUBERT Isabelle souhaite acquérir quelques mètres carrés de terrain du domaine public situé à proximité de la parcelle cadastrée section D n° 563. Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette cession et fixe le prix de vente à 3 €/m². Cette requête fera l'objet d'une enquête publique dès que le pétitionnaire aura fourni un document d'arpentage établi par un géomètre. D'autre part, il faudrait rencontrer la famille GAUBERT pour voir s'il n'y a vraiment pas la possibilité de créer quelques places supplémentaires de parking.

Demande d'acquisition du domaine public à Dours : Mr Joël CASTELBOU souhaite acquérir une partie de domaine public situé devant la maison qu'il rénove. Le Conseil Municipal donne un avis favorable à sa demande dans les conditions habituelles : frais à charge du demandeur, prix fixé à 3€/m² et production d'un document d'arpentage pour permettre de lancer l'enquête publique.

Demande d'acquisition du domaine public à La Gineste : Mr BOYER réitère sa demande, même si la construction de son garage ne sera pas possible. Le Conseil Municipal donne un avis favorable, dans les mêmes conditions que Mr CASTELBOU ou Mme GAUBERT.

Demande d'acquisition du domaine public à Aurifeuille : Mr CLOT renouvelle sa demande

Lotissement « La Source » : Plusieurs lots vendus mais pas encore construits ne sont pas entretenus. Il faudrait adresser un courrier aux différents propriétaires pour les mettre en demeure.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 H.30.

Ont signé les membres présents.